

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 16 juin 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 16 juin 2020 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Considérant l'actuelle pandémie causée par le coronavirus COVID-19 et l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la présente séance se tient à huis clos.

De plus, mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant et messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard sont présents, mais participent à cette séance par visioconférence. Enfin, monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot est présent physiquement dans la salle du conseil et préside la séance.

Messieurs François Vaillancourt, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire suppléant constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

## **ORDRE DU JOUR**

**No 2020-06-0381**

16 juin 2020

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire  
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire suppléant répond à certaines questions  
laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte  
également certains compléments d'informations aux propos qui y  
ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2020-06-0382**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
municipal tenue le 26 mai 2020**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du  
procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 26 mai 2020, au  
moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est  
dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la  
*Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue  
le 26 mai 2020 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2020-06-0383**

16 juin 2020

**Signature d'une entente de reconnaissance de l'empiétement et exonération de responsabilité relativement au lot 3 266 621 du cadastre du Québec situé sur la rue Jules-Verne**

---

CONSIDÉRANT que la ville a aménagé un sentier de marche dans le boisé près de la rue Jules-Verne ;

CONSIDÉRANT que ce sentier empiète partiellement sur le lot 3 266 621 du cadastre du Québec, propriété de la société « Les Développements Merco inc. » ;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot a accepté de consentir à une reconnaissance d'empiétement pour le sentier sans compensation financière et qu'en contrepartie, la Ville exonère la propriétaire de la responsabilité de ce qui peut découler de l'usage permis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil à la direction générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente relative à un empiétement de la Ville sur le lot 3 266 621 du cadastre du Québec et appartenant à la personne morale « Les Développements Merco inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0384**

**Adoption de la politique relative à la captation vidéo et à la diffusion des séances du conseil municipal**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 1910 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances » et visant, notamment, à ajouter des dispositions relatives à la captation vidéo et la diffusion des séances du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adoptée la politique relative à la captation vidéo et à la diffusion des séances du conseil municipal jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, avec la modification suivante : les termes « manifestement mal fondé » de l'article 4 soient retirés

16 juin 2020

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

**No 2020-06-0385**

**Mandat à une firme d'avocats pour forcer l'exécution de l'entente de la fermeture du champ de tir à L'Acadie**

CONSIDÉRANT l'entente signée avec « Carrière Bernier » et le « Champ de Tir » en décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette entente réglait non seulement une réclamation à la Ville de 18 millions de dollars, mais également la fermeture du champ de tir ;

CONSIDÉRANT que la Ville considère avoir assumé ses obligations en vertu de cette entente ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de citoyens sur le bruit ;

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de la fermeture du champ de tir n'est pas encore arrivée et que la Ville ne peut présumer du refus de ses propriétaires de le fermer ;

CONSIDÉRANT, cependant, que la Ville désire avoir en mains toutes les autorisations nécessaires advenant la continuité des activités du champ de tir au-delà de la date d'échéance ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'avocate-conseil à accorder un mandat à la firme « Bélanger Sauvé » en vue de prendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire exécuter l'entente et faire cesser les activités du champ de tir.

16 juin 2020

D'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire au recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0386**

**Reconnaissance du travail accompli par Compo-Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT le rôle essentiel pour le maintien de la qualité de vie et des conditions sanitaires des citoyens de tous les employés responsables de la gestion des matières résiduelles sur le territoire du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT les nombreux défis au niveau des ressources humaines et de la prestation de ce service essentiel et indispensable ;

CONSIDÉRANT l'excellent travail accompli par les employés ou les prestataires de services de Compo-Haut-Richelieu permettant le maintien du niveau de service de la collecte porte-à-porte pendant la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'excellent travail de coordination accomplis par Compo-Haut-Richelieu pendant la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT son respect des mesures d'urgence sanitaires et que les membres du conseil municipal souhaitent féliciter tous les employés, les prestataires de services et la direction de Compo-Haut-Richelieu ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse des félicitations à tous les employés, les prestataires de services et la direction de Compo Haut-Richelieu pour le maintien de la collecte porte-à-porte et l'excellent travail fait dans les circonstances de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0387**

**Participation d'un membre du conseil municipal à une activité**

---

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

16 juin 2020

Que mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Maryline Charbonneau soient autorisées à participer à l'activité « Relance économique : premier incubateur d'idées » qui se tiendra le 17 juin 2020 et organisée par l'Union des municipalités du Québec.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2020-06-0388**

### **Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2020-19 au montant total de :  
686 652,18 \$
- Liste n° 2020-20 au montant total de :  
1 232 867,39 \$
- Liste n° 2020-21-A-B au montant total de :  
1 427 134,38 \$

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois mai 2020 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0389**

### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé d'hypochlorite de sodium – 2021 et 2022**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'hypochlorite de sodium (chlore liquide), produit chimique utilisé pour le traitement de l'eau ;

16 juin 2020

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si récite au long.

Que la municipalité confirme, comme la loi le permet, son adhésion au regroupement d'achats CHI-2021-2022 d'hypochlorite de sodium géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour 2 ans, soit pour les années 2021 et 2022.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à lui fournir les quantités d'hypochlorite de sodium dont elle aura besoin en complétant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom, un document d'appel d'offres, le mandat d'analyser les soumissions déposées et d'adjuger un contrat d'achat regroupé d'hypochlorite de sodium pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions.

Que la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion correspondant à 1,6 % de la valeur des achats réellement effectués.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

16 juin 2020

**No 2020-06-0390**

**Octroi d'un prêt aux Chevaliers de Colomb d'Iberville (local 3206)**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Les Chevaliers de Colomb d'Iberville (local 3206) suite à des réparations d'urgence effectuées sur leur bâtiment ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisé un prêt de 7 000 \$ à l'organisme Chevaliers de Colomb d'Iberville (local 3206) afin d'aider au paiement des coûts de réparation d'urgence effectuée sur leur bâtiment.

Que ce prêt soit au taux de 0,82 % remboursable sur un maximum d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2020-06-0391**

**Adoption de la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir au 1<sup>er</sup> mai 2020**

---

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de réviser la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum en date du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adoptée, comme suit, la grille salariale des employés temporaires du Service de la culture, du développement social et du loisir :

<b>GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET DU LOISIR</b>			
<b>1<sup>er</sup> mai 2020</b>			
<b>Classe/échelon</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
1	13,26 \$	13,67 \$	14,05 \$
2	13,90 \$	14,37 \$	14,76 \$
3	14,59 \$	15,07 \$	15,51 \$



16 juin 2020

4	15,33 \$	16,12 \$	16,88 \$
5	16,12 \$	16,98 \$	17,72 \$
6	16,93 \$	17,84 \$	18,63 \$

Classe 1	Caissier Préposé à l'accueil Préposé à l'affichage
Classe 2	Préposé (parcs, plateaux scolaires) Animateur (camp de jour) Accompagnateur (camps de jour) Aide-animateur (camp de jour)
Classe 3	
Classe 4	Chef de site (camps de jour) Intervenant (camp de jour) Adjoint au programme estival
Classe 5	
Classe 6	
Taux fixé par entente particulière autorisée par le directeur du service	Accompagnateurs spécialisés, Coordonnateurs de camp de jour, Professeurs d'atelier

Que le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, cette grille salariale soit indexée au taux de l'IPC Canada de l'année précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0392**

**Embauche au poste de chef de division - approvisionnement au Service des finances**

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division - approvisionnement au Service des finances est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de madame Martine Pelletier au poste de chef de division - approvisionnement au Service des finances, et ce, à compter du ou vers le 27 juillet 2020.

16 juin 2020

Que les conditions de travail de madame Pelletier soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0393**

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service du greffe**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service du greffe conséquemment au départ du titulaire du poste de greffier adjoint en date du 30 septembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service du greffe daté du 16 juin 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste cadre de « Greffier adjoint » en date du 30 septembre 2020 ;
- abolition du poste temporaire de « Greffier adjoint » ;
- création du poste syndiqué de « Technicien juridique – Greffe » sous la supervision du « Greffier adjoint et avocat-conseil » ;
- modification du titre d'emploi de « Technicien juridique » à « Technicien juridique - Loi d'accès aux documents » ;
- déplacement du poste de « Secrétaire » sous la supervision du « Greffier adjoint et avocat-conseil » ;
- déplacement de la division des archives sous la supervision du « Directeur et greffier » ;
- déplacement de la division cour municipale sous la supervision du « Directeur et greffier ».

Que ces modifications soient effectives à compter du 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0394**

16 juin 2020

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir**

CONSIDÉRANT que le service offert aux citoyens par le Service de la culture, du développement social et du loisir est de plus en plus technologique et qu'il est requis de supporter les différentes plateformes informatiques utilisées par ce service ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de la culture, du développement social et du loisir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service de la culture, du développement social et du loisir daté du 16 juin 2020, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolition du poste de « Bibliothécaire - Service à la clientèle » ;
- création du poste de « Coordonnateur systèmes et services aux usagers » ;
- déplacement du poste d'« Analyste en système de gestion des bibliothèques et des loisirs » sous la responsabilité du « Coordonnateur systèmes et services aux usagers » ;

Que ces modifications soient effectives à compter du 17 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0395**

### **Embauche au poste de chargé de projets - électricité au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de chargé de projets – électricité au Service des travaux publics quitte pour sa retraite ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de monsieur Phana Thach au poste de chargé de projets – électricité au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 29 juin 2020.

16 juin 2020

Que les conditions de travail de monsieur Thach soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0396**

**Embauche au poste de chef de division – gestion et planification des biens immobiliers au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-12-0987, par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste de poste de chef de division – gestion et planification des biens immobiliers au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser l'embauche de madame Isabelle Brillon au poste de chef de division – gestion et planification des biens immobiliers au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 29 juin 2020.

Que les conditions de travail de madame Brillon soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujéti à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0397**

**Embauche au poste de chef de division – aqueduc et égout au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-01-0026, par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la création du poste de poste de chef de division – aqueduc et égout au Service des travaux publics et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

16 juin 2020

D'autoriser l'embauche de monsieur Riadh Ayadi au poste de chef de division – aqueduc et égout au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 29 juin 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Ayadi soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0398**

**Signature d'une entente de fin d'emploi de l'employé n° 06962**

---

CONSIDÉRANT que la Ville et l'employé n° 06962 ont convenu une entente de fin d'emploi mutuellement satisfaisante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 06962.

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

**No 2020-06-0399**

**Nomination au poste de conseiller ressources humaines**

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseiller ressources humaines est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

16 juin 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la nomination de madame Karine Durand au poste de conseillère ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 4 juillet 2020.

Que les conditions de travail de madame Durand soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2020-06-0400**

### **Permission de consommation d'alcool au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard – Projet pilote**

CONSIDÉRANT que l'article 14 du règlement numéro n° 1878 sur les nuisances permet au conseil municipal d'autoriser la consommation d'alcool sur une place publique dans le cadre d'activités publiques ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire permettre un projet pilote de consommation d'alcool au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard pour la période estivale 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée une activité publique au parc du Centre-de-plein-air-Ronald-Beauregard, et ce, du 24 juin au 30 septembre 2020 et de permettre la consommation d'alcool accompagné de prise de nourriture sur la place publique, à l'exception des chemins publics et des stationnements, entre 11 h et 21 h, le tout conformément à l'article 14 du règlement n° 1878 sur les nuisances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0401**

### **Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « La corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour un mandat d'animation spéciale de la communauté en lien avec la crise COVID-19**

16 juin 2020

CONSIDÉRANT que « La corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » est mandatée, en collaboration avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour la réalisation d'un mandat d'animation spéciale de la communauté en lien avec la crise COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente concernant ce mandat pour la saison estivale 2020 précisant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'organisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « La corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour un mandat d'animation spéciale de la communauté en lien avec la crise de la COVID-19.

Que ce protocole d'entente soit valide pour la période estivale 2020 et qu'il prévoit que la Ville verse une somme totale de 65 000 \$, taxes incluses, à « La corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ».

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0402**

**Signature d'un bail pour l'utilisation d'un local à des fins d'entreposage – 360, boulevard du Séminaire Nord**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite offrir aux organismes reconnus des espaces d'entreposage ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des organismes de développement social ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la quantité du matériel offert aux organismes reconnus en raison, entre autres, de la bonification de l'offre événementielle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'un bail avec la personne morale « 9118-5108 Québec inc. » pour la location d'un local d'entreposage de 5 000 pieds carrés, n° 49D, dans le bâtiment sis au 360, boulevard du Séminaire Nord, moyennant un loyer mensuel de 2 991,67 \$, plus les taxes, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

16 juin 2020

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0403**

**Soutien aux organismes reconnus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement aux impacts de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19)**

---

CONSIDÉRANT la situation actuelle de crise sanitaire provinciale conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT que cette situation affecte le fonctionnement des organismes reconnus par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que la Ville souhaite assurer leur pérennité dans un esprit de saine gestion des deniers publics ;

CONSIDÉRANT l'analyse présentée par le Service de la culture, du développement social et du loisir sur les impacts de la situation actuelle pour les organismes reconnus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De maintenir le versement des subventions de fonctionnement aux organismes afin d'assurer leur pérennité.

De réclamer ou de ne pas verser les sommes attribuées pour des programmations annulées en raison de la crise.

De suspendre le versement des loyers pour les organismes reconnus locataires de locaux municipaux pour la période d'arrêt de leurs activités en raison de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

D'assumer les frais de loyer de 130 \$ par mois versé au « Centre des œuvres » pour l'occupation du local par l'organisme reconnu « Les chevaliers de Colomb ».

De soutenir financièrement le « Centre des aînés johannais » afin que cet organisme puisse suspendre les loyers des organismes de loisirs locataires durant l'arrêt des activités jusqu'à concurrence d'une somme de 9 500 \$.

De mandater le Service de la culture, du développement social et du loisir et le Service des finances afin d'analyser particulièrement les situations financières des organismes les plus impactés, et ce, dans le but de recommander au conseil municipal des mesures de soutien en conséquence de leur réalité.



16 juin 2020

De mandater le Service de la culture, du développement social et du loisir afin d'effectuer une vigie des besoins émergents des organismes et de soutenir la relance des activités et l'implantation des mesures sanitaires, puis d'en faire rapport au conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0404**

**Signature d'un protocole d'entente pour l'aménagement et l'exploitation de l'Oasis urbaine à la Place publique et au parc des Éclusiers**

---

CONSIDÉRANT que la Société de développement du Vieux-Saint-Jean est mandatée en collaboration avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la réalisation du projet « Oasis » dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente concernant ce mandat pour la saison estivale 2020 précisant les droits, obligations et engagements de la Ville et de l'organisme ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'aménagement et l'exploitation de l'Oasis urbaine à la Place publique et au parc des Éclusiers.

Que ce protocole d'entente soit valide pour la période estivale 2020 et qu'il prévoit que la Ville verse une somme totale de 170 000 \$, taxes incluses, à l'organisme « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour l'aménagement et l'exploitation de l'Oasis urbaine au centre-ville.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2020-06-0405**

**Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) – ING-752-2015-008**

---

16 juin 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Haut-Richelieu a obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) relativement aux travaux d'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf, le tout en fonction des travaux admissibles et confirme l'engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux et/ou le directeur adjoint et chef de section – circulation, mobilité active et utilités publiques du service soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0406**

**Appel d'offres - SA-375-IN-20 - Fourniture, livraison et mise en service d'une pompe submersible à la station d'épuration - ING-759-2016-011**

---

16 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, livraison et mise en service d'une pompe submersible à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pompex inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pompex inc. », le contrat pour la fourniture, livraison et mise en service d'une pompe submersible à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-375-IN-20, pour un montant total de 55 427,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1860.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0407**

**Appel d'offres - SA-373-IN-20 - Service d'entretien et de réparation des génératrices- ING-759-2020-007**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour le service d'entretien et de réparation des génératrices ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Toromont CAT (Québec), div. de Industries Toromont Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Toromont CAT (Québec), div. de Industries Toromont Ltée », le contrat pour le service d'entretien et de réparation des génératrices, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 de même que pour l'année 2021-2022 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-373-IN-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 67 108,61 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

**No 2020-06-0408**

**Appel d'offres - SA-354-IN-20 - Achat, livraison et installation de trois abribus - ING-753-2020-002**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture, livraison et installation de trois (3) abribus ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Industrie Fabco inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des demandes de prix ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Industrie Fabco inc. », le contrat pour la fourniture, livraison et installation de trois (3) abribus, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-354-IN-20, pour un montant total de 39 242,75 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du poste comptable 22-370-20010-760 et que soit appropriée la subvention de 75 % des coûts à recevoir du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2020-06-0409**

**Identification des zones débarcadères d'arrêts d'autobus avec interdiction de stationnement**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'identifier les zones de débarcadère d'arrêts d'autobus où il est approprié d'interdire le stationnement des véhicules ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'immobilisation des véhicules soit interdite, conformément à l'article 24 i) du règlement n° 1275 sur la circulation et le stationnement, aux endroits énumérés en annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

16 juin 2020

Que soit abrogée la résolution n° 2018-11-0874 adoptée le 27 novembre 2018 par le conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0410**

**Modification temporaire à la signalisation – rues Foch et Richelieu**

---

CONSIDÉRANT le déploiement de la relance économique estivale 2020 dans le cadre du déconfinement post-pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'animation distinctif est prévu pour la saison estivale 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une modification temporaire pour l'instauration d'un sens unique pour les rues Foch et Richelieu est requise ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'aménager une bande cyclable bidirectionnelle du côté « est » de la rue Richelieu entre les rues Foch et Saint-Charles ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la circulation se fasse temporairement en sens unique vers « l'est » sur la rue Foch, entre les rues Champlain et Richelieu.

Que la circulation se fasse temporairement en sens unique vers le « sud » sur la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles.

Qu'une bande cyclable bidirectionnelle soit réservée à l'usage exclusif des cyclistes sur le côté est de la rue Richelieu, entre les rues Foch et Saint-Charles.

Que ces changements soient effectifs du 23 juin au 2 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2020-06-0411**

**Appel d'offres - SA-2723-TP-20 - Fourniture et livraison de deux (2) camions six (6) roues 2020 ou plus récent neuf**

---

16 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux (2) camions six (6) roues 2020 ou plus récent neuf ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Camions B.L. (Services de mécanique mobile B.L. inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Camions B.L. (Services de mécanique mobile B.L. inc.) », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) camions six (6) roues 2020 ou plus récent neuf (marque « Freightliner », modèle « M2 106 »), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2723-TP-20, pour un montant global estimé à 220 193,22 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0412**

**Appel d'offres - SA-2725-TP-20 - Travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Services Infraspec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services Infraspec inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 de même que pour les années 2021-2022 et 2022-2023 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2725-TP-20 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 179 533,46 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

**No 2020-06-0413**

**Appel d'offres - SA-2726-TP-20 - Fourniture et plantation d'arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc. », le contrat pour la fourniture et plantation d'arbres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2726-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 243 643,52 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0414**

**Appel d'offres - SA-2727-TP-20 - Travaux d'entretien des jeunes arbres**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux d'entretien des jeunes arbres ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Éco-Verdure inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Éco-Verdure inc. », le contrat pour les travaux d'entretien des jeunes arbres, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission révisé de l'appel d'offres SA-2727-TP-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 58 683,24 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2020-06-0415**

### **Modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, deuxième génération**

---

CONSIDÉRANT qu'en 2018, la MRC du Haut-Richelieu a entamé le processus de modification du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) selon l'article 30 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que les principales modifications apportées sont :

- Ajustement de la formule de calcul pour les temps de réponse ;
- Ajustement des couvertures en sécurité incendie pour les municipalités de Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Sébastien ;
- Ajustement de la force de frappe pour les incendies de bâtiments, alarme incendie et feu de cheminée à huit (8) pompiers pour Sainte-Anne-de-Sabrevois ;
- Précision au niveau des plans d'intervention à l'effet qu'ils sont requis que pour les risques plus élevés dont les bâtiments représentent un risque de conflagration ou des conditions particulières au niveau de l'intervention ;
- Mise à jour de certaines données statistiques.

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit procéder à l'adoption des modifications et du plan de mise en œuvre prévu pour leur territoire respectif ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient adoptées les modifications et le plan de mise en œuvre intégré au projet de modification du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu de deuxième génération, le tout selon le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0416**

### **Signature d'un addenda à l'entente de services de gestion animalière**

---



16 juin 2020

CONSIDÉRANT l'entente de services de gestion animalière avec « PROANIMA » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028, conformément à la résolution n<sup>o</sup> 2018-08-0599 adoptée par le conseil municipal le 6 août 2018 ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 4 mars 2020, du règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens ;

CONSIDÉRANT les nouvelles obligations auxquelles « PROANIMA » est assujettie depuis l'entrée en vigueur du règlement provincial, des services supplémentaires sont nécessaires et « PROANIMA » doit procéder à l'embauche de personnel ainsi qu'à l'acquisition d'équipements additionnels ;

CONSIDÉRANT que les coûts générés par ces services doivent être répartis entre les municipalités desservies ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer un addenda à l'entente de services de gestion animalière avec « PROANIMA » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un addenda à l'entente signée en octobre 2018 avec « PROANIMA » pour la gestion animalière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0417**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et livraison d'habits de combat - SA-1210-AD-20**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et livraison d'habits de combat peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n<sup>o</sup> 1709 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

16 juin 2020

Que soit accordé à « Aréo-feu » le contrat relatif à la fourniture et livraison d'habits de combat, pour l'année 2020 de même que pour l'année 2021 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, aux coûts unitaires du fournisseur reçus le 1<sup>er</sup> avril 2020 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1210-AD-20 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 73 713,92 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2020-06-0418**

**DDM-2020-4706 - Charles-Olivier Granger - Immeuble situé au 306, 7<sup>e</sup> Avenue**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Charles-Olivier Granger et affectant l'immeuble situé au 306, 7<sup>e</sup> Avenue.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Charles-Olivier Granger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 640 du cadastre du Québec et situé au 306, 7<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur serait de 11,96 mètres pour un lot et 11,91 mètres pour l'autre lot ;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un bâtiment d'habitation trifamiliale sur chacun de ces lots alors que pour ce type de bâtiment, la largeur minimum des lots est prescrite à 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes prescrites ne cause aucun préjudice sérieux au requérant puisqu'il serait possible de construire des bâtiments d'habitation bifamiliale sur les lots projetés ;

CONSIDÉRANT que l'on ne peut pas qualifier de mineures les dérogations demandées puisque la largeur des lots proposée serait de plus de 3 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 15 mètres pour le type de bâtiment que le requérant projette construire ;

16 juin 2020

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Charles-Olivier Granger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 640 du cadastre du Québec et situé au 306, 7<sup>e</sup> Avenue et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite pour le type de bâtiment que le requérant projette d'y construire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2020-06-0419**

**DDM-2020-4707 - Ferme Justin et Louise Bessette - Immeuble situé au 400, boulevard d'Iberville**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Ferme Justin et Louise Bessette » et affectant l'immeuble situé au 400 boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Ferme Justin et Louise Bessette » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 786 du cadastre du Québec et situé au 400 boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 février 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « Ferme Justin et Louise Bessette » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 786 du cadastre du Québec et situé au 400 boulevard d'Iberville.

16 juin 2020

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite, soit 19 mètres, alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 20 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4707-01 à DDM-2020-4707-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0420**

**DDM-2020-4717 - 9301-2581 Québec inc. - Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « 9301-2581 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « 9301-2581 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 311 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'installation d'enseigne sur marquise occupant 100 % de la surface de celle-ci alors que la réglementation ne permet d'en occuper que 25 % ;

CONSIDÉRANT que les normes officielles ne causent aucun préjudice sérieux au requérant puisque différentes autres options d'affichage seraient possibles ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut être qualifiée de mineure puisque la superficie d'affichage demandée excède de 3 fois la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « 9301-2581 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 311 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc et visant à permettre l'installation d'enseignes sur marquise occupant 100 % de la surface de celle-ci alors que la réglementation ne permet d'en occuper que 25 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

**No 2020-06-0421**

**DDM-2020-4722 - Jean Robitaille - Immeuble situé au 146, rue du Centre**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jean Robitaille et affectant l'immeuble situé au 146, rue du Centre.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jean Robitaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 357 du cadastre du Québec et situé au 146, rue du Centre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Jean Robitaille à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 357 du cadastre du Québec et situé au 146, rue du Centre.

Que soit autorisée l'implantation d'un abri d'auto attenant à une distance de 1,42 mètre de la ligne latérale gauche du terrain, empiétant ainsi de 0,08 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4722-01 à DDM-2020-4722-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0422**

**DDM-2020-4723 - Julien Pier Chagnon - Immeuble situé au 1259, rue Berthelot**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Julien Pier Chagnon et affectant l'immeuble situé au 1259, rue Berthelot.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Julien Pier Chagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 685 du cadastre du Québec et situé au 1259, rue Berthelot ;

16 juin 2020

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Julien Pier Chagnon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 685 du cadastre du Québec et situé au 1259, rue Berthelot.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé existant, lequel empiète de 0,15 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4723-01 à DDM-2020-4723-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0423**

**DDM-2020-4725 - Kassandra Bonneville - Immeuble situé au 566, rue Champlain**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Kassandra Bonneville et affectant l'immeuble situé au 566, rue Champlain.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Kassandra Bonneville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 633 du cadastre du Québec et situé au 566, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 4 mars 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Kassandra Bonneville à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 633 du cadastre du Québec et situé au 566, rue Champlain.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal :

- dont la hauteur excède de 0,26 mètre maximum la hauteur prescrite à 9 mètres ;

16 juin 2020

- dont aucun matériau de la classe 1 ne sera utilisé pour le recouvrement des murs extérieurs, alors qu'un tel matériau devrait couvrir au moins 50 % de chaque mur ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4725-01 à DDM-2020-4725-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0424**

**DDM-2020-4729 – Dominic Bessette – Immeuble constitué des lots 3 643 360, 3 643 361, 3 643 363 et 3 643 364 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Dominic Bessette et affectant l'immeuble constitué des lots 3 643 360, 3 643 361, 3 643 363 et 3 643 364 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 643 360, 3 643 361, 3 643 363 et 3 643 364 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Dominic Bessette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 643 360, 3 643 361, 3 643 363 et 3 643 364 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal qui empiète d'un maximum de 5 mètres dans la marge arrière minimale, prescrite à 10 mètres selon la grille des usages et des normes de la zone C-2116 du règlement de zonage n<sup>o</sup> 0651, et l'aménagement d'une aire de stationnement dont l'allée d'accès empiète d'un maximum de 2 mètres dans la distance minimale à respecter, prescrite à 3 mètres selon l'article 202 du règlement n<sup>o</sup> zonage n<sup>o</sup> 0651, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4729-01 à DDM-2020-4729-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

**No 2020-06-0425**

**DDM-2020-4737 – Alain Larochelle – Immeuble situé au 334, rue Favreau**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Alain Larochelle et affectant l'immeuble situé au 334, rue Favreau.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Alain Larochelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 755 du cadastre du Québec situé au 334, rue Favreau ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 avril 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Alain Larochelle à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 755 du cadastre du Québec situé au 334, rue Favreau.

Que soit régularisé l'empiètement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4737-01 à DDM-2020-4737-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0426**

**DDM-2020-4746 – Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2020 ;



16 juin 2020

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord.

Que soit autorisée :

- l'installation de quatre (4) structures supportant des enseignes détachées, dont le nombre excède de trois (3) le nombre maximal prescrit à une (1) seule enseigne détachée par terrain ;
- l'installation de cinq (5) structures supportant des enseignes directionnelles, dont la hauteur excède de 0,63 mètre la hauteur maximale prescrite à 1,2 mètre ;
- l'installation de treize structures supportant des enseignes directionnelles, dont la hauteur excède de 0,32 mètre la hauteur maximale prescrite à 1,2 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2020-4746-01 à DDM-2020-4746-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0427**

**DDM-2020-4755 – Claude Goyette – Immeuble situé au 275, rue De Beaujour**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Claude Goyette et affectant l'immeuble situé au 275, rue De Beaujour.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Claude Goyette à l'égard de l'immeuble situé au 275, rue De Beaujour ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 mai 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, en partie, la demande de dérogation mineure présentée par Claude Goyette à l'égard de l'immeuble situé au 275, rue De Beaujour.

16 juin 2020

Que soit autorisée l'installation d'une piscine creusée à 4,5 mètres d'une ligne de rue, prescrite à 6 mètres en vertu du paragraphe 2 de l'article 96 du règlement de zonage n° 0651, et l'implantation d'une remise à 4,5 mètres d'une ligne de rue, prescrite à 6 mètres en vertu du 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 96 du règlement de zonage n° 065, le tout s'apparentant aux plans DDM-2020-4755-01 à DDM-2020-4755-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0428**

**UC-2020-4719 - Louis-Philippe Georges - Immeuble situé au 350, rue de Froment**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Louis-Philippe Georges et affectant l'immeuble situé au 350, rue de Froment.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Louis-Philippe Georges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 632 du cadastre du Québec et situé au 350, rue de Froment ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 mars 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'usage conditionnel déposée par Louis-Philippe Georges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 614 632 du cadastre du Québec et situé au 350, rue de Froment.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4719-01 à UC-2020-4719-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les conditions suivantes :

- la porte donnant accès au logement intergénérationnel doit être remplacée par une porte simple ;
- l'entrée latérale doit être dissimulée par des plantations de cèdres ou autres végétaux.

16 juin 2020

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0429**

**UC-2020-4740 – Nadine Bergeron – Immeuble constitué du lot 6 275 917 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Clocher**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Nadine Bergeron et affectant l'immeuble constitué du lot 6 275 917 du cadastre du Québec situé sur le chemin du Clocher.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Nadine Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 275 917 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel par Nadine Bergeron à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 275 917 du cadastre du Québec et situé sur le chemin du Clocher.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2020-4740-01 à UC-2020-4740-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

16 juin 2020

**No 2020-06-0430**

**UC-2020-4736 – David Bonneau – Immeuble constitué du lot 3 978 283 du cadastre du Québec situé sur le boulevard d'Iberville**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par David Bonneau et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 283 du cadastre du Québec situé sur le boulevard d'Iberville.

Monsieur le maire suppléant invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par David Bonneau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 978 283 du cadastre du Québec situé sur le boulevard d'Iberville ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 22 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux éléments soulevés et survenue depuis le 22 avril 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De reporter à une séance ultérieure la prise de décision sur la demande d'usage conditionnel déposée par David Bonneau à l'égard du lot 3 978 283 du cadastre du Québec situé sur le boulevard d'Iberville, le tout visant à autoriser le déplacement d'un panneau-réclame existant sur le lot 3 978 283.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2020-06-0431**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 4 mars, 20 et 22 mai ainsi que le 3 juin 2020 ;

16 juin 2020

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA 2019-4509 – STA Architectes inc. – Immeuble situé au 126, 5<sup>e</sup> Avenue – Construction d'un bâtiment d'habitation mixte de 10 logements, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4509-20 à PIA-2019-4509-25 et selon les conditions suivantes :
  - les plantations de conifères se déployant en hauteur doivent être ajoutées le long de l'élévation nord du bâtiment ;
  - un écran visuel, tel qu'un muret ou un écran végétal, est exigé pour dissimuler tout équipement accessoire ou mécanique projeté sur le site ou le bâtiment, s'il est visible de la rue.
  
2. PIA-2020-4653 – Habitations Énergik inc. – Immeuble situé au 460, rue Sainte-Thérèse – Abattage d'arbres et implantation d'une construction à moins de 5 mètres d'un arbre, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4653-01 à PIA-2020-4653-05 et selon les conditions suivantes :
  - a) Que les mesures de protection des arbres suivantes soient mises en place :
    - réaliser une précoque racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation, et ainsi, à éviter tout déchirement ou arrachage de racines. Cette précoque doit être réalisée sur des segments parallèles à l'excavation réalisée, sur une profondeur minimale de 300 mm. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être remplie de paillis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe doit être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée ;
    - installer une clôture de chantier de 1,8 mètre afin de limiter toute intrusion à l'intérieur des zones de protection optimale (ZPO) des arbres lors des constructions. Ces clôtures doivent être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final. La clôture doit être située à 30 cm derrière la précoque racinaire ;

16 juin 2020

- installer du paillis sur toute la surface de travail extérieure aux constructions projetées (piscine, remise et pavillon de jardin) pour éviter que les passages répétés de machinerie ne compactent le sol et limitent, voire inhibent la croissance racinaire à même les ZPO des arbres à conserver. L'épaisseur de paillis doit être d'au moins 15 cm. Celui-ci doit être déposé sur une membrane géotextile pour éviter la contamination des substrats et pour permettre le retrait du paillis sans causer de dommage supplémentaire aux racines ;
  - limiter la largeur d'excavation de la piscine et du trottoir d'accès au strict minimum pour ne pas que les parois s'affaissent dans la fosse excavée. On doit, si possible, utiliser des contreplaqués pour soutenir les parois.
- b) Que la Ville mandate un professionnel afin de délimiter les zones à protéger et qu'il y ait de la surveillance tout au long des travaux.
- c) Que deux arbres de moyen à grand déploiement parmi les essences suivantes soient plantés en cour avant en remplacement de l'arbre à abattre : pin blanc, chêne rouge et érable rouge.
- d) Que le plan de construction de la remise soit modifié afin de présenter une fondation hors-sol ne nécessitant aucuns travaux d'excavation à l'exception des travaux requis pour l'installation de pieux.
3. PIA-2020-4724 – Cassandra Bonneville – Immeuble situé au 566, rue Champlain – Construction d'un nouveau bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4724-01 à PIA-2020-4724-07.
4. PIA-2020-4757 - Construction Jolivar inc. – Immeuble situé au 91, chemin Saint-André – Agrandissement du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4757-01, PIA-2020-4757-02, PIA-2020-4757-06 et PIA-2020-4757-07.
5. PIA-2020-4760 - Alain Plante – Immeuble situé au 869, rue Maria-Boivin – Rénovation du bâtiment d'habitation principal, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4760-01 à PIA-2020-4760-03.
6. PIA-2020-4765 - Francis Trudeau – Immeuble constitué du lot 6 347 521 du cadastre du Québec et situé sur la rue Notre-Dame– Autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4765-01 à PIA-2020-4765-05 et selon les conditions suivantes :
- les trois arbres à planter doivent être de moyen à grand déploiement.

16 juin 2020

7. PIA-2020-4766 - 9285-9545 Québec inc. - Immeuble constitué du lot 3 643 380 du cadastre du Québec situé sur le boulevard Saint-Luc - Construction d'un bâtiment commercial de trois étages et l'aménagement de terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2020-4766-01 à PIA-2020-4766-10 et selon les conditions suivantes :

- les luminaires doivent diriger les rayons lumineux de manière à ne créer aucun éblouissement sur les propriétés voisines et être localisés aux emplacements appropriés à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0432**

### **Adoption du second projet de règlement n° 1882**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1882, qui devrait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juin 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1882 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5507, à même une partie de la zone C-5515, de sorte que les usages du groupe habitation (H) ne soient plus permis dans ladite partie de zone ;
- d'augmenter, à l'intérieur de la zone C-5507, la profondeur et la superficie minimales prescrites pour un terrain, pour les fixer respectivement à 60 mètres et à 1500 mètres carrés ;
- d'autoriser, à même la zone C-5507, les projets intégrés commerciaux ainsi que plusieurs usages appartenant aux sous-classes "Commerces para-industriels", "Commerces à incidence modérée", "Vente en gros" et "Entrepreneurs" de la classe 9 du groupe commerce et service (C).

Cette zone est située sur la route 104, du côté nord, à l'est de la rue Croisetière Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

**No 2020-06-0433**

**Adoption du second projet de règlement n° 1888**

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1888, qui devrait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juin 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1888 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'augmenter, à même les zones C-1030, C-1048, C-1051, C-1053, C-1859 et C-2741, le nombre d'étages maximal et la hauteur maximale prescrits pour un bâtiment principal, pour les fixer respectivement à 4 étages et à 14 mètres, sauf pour les usages « poste-d'essence » ;
- d'autoriser, à même les zones C-1030, C-1048, C-1051, C-1053, C-1859 et C-2741, les usages appartenant à la sous-classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

La zone C-1030 est située sur la rue Lesieur, du côté nord, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain.

La zone C-1048 est comprise entre la rue Pierre-Caisse, l'autoroute de la Vallée-des-Forts et la rue Choquette.

La zone C-1051 est située au nord de la rue Pierre-Caisse entre l'autoroute de la Vallée-des-Forts et la rue Douglas.

La zone C-1053 est située dans le quadrilatère formé de la rue Normand, de la rue Victor-Hugo, du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Payette.

La zone C-1859 est située sur le boulevard Saint-Luc, du côté sud, à l'intersection de la rue Douglas.

La zone C-2741 est située sur le boulevard Omer-Marcil, du côté sud, entre les rues Bernier et Moreau »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



16 juin 2020

**No 2020-06-0434**

**Adoption du second projet de règlement n° 1889**

---

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles en cours entourant la pandémie de coronavirus COVID-19, la consultation publique portant sur le premier projet de règlement n° 1889, qui devrait se tenir en rapport avec ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits, le tout tel prévu à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite a été publié le 29 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juin 2020, aucun commentaire écrit à l'égard de ce projet n'a été transmis ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1889 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser, à même la zone H-2727, la classe d'usages « Bifamiliale », du groupe Habitation (H), ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain ;
- de retirer, à même la zone H-2727, les projets intégrés ;
- de réduire, à l'intérieur de la zone H-2727, les dimensions minimales prescrites pour un terrain, pour fixer respectivement la largeur, profondeur et superficie minimales à 15 mètres, 30 mètres et 450 mètres carrés pour un usage de la classe « Unifamiliale » et « Bifamiliale », à 18 mètres, 30 mètres et 540 mètres carrés pour un usage de la classe « Trifamiliale » et à 21 mètres, 30 mètres et 630 mètres carrés pour un usage de la classe « Multifamiliale ».

La zone H-2727 est située sur la rue Jean-Talon, du côté ouest, entre le boulevard Saint-Luc et la rue des Artisans »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0435**

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4508  
(126, 5<sup>e</sup> Avenue)**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-02-0156, le conseil municipal adoptait le premier projet de résolution susmentionnée ;

16 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'un appel de commentaires écrits portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2019-4508 a été tenu du 4 au 19 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2020-05-0360, le conseil municipal adoptait le second projet de résolution susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relativement à la demande de la tenue d'un référendum a été publié du 29 mai au 15 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande relativement à la tenue d'un référendum n'a été reçue ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adoptée, telle que soumise, la résolution n° PPCMOI-2019-4508, le tout tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (126, 5<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0436**

**Processus de consultation écrite à l'égard de diverses demandes de dérogation mineure et d'usages conditionnels**

CONSIDÉRANT le décret 177-2020 adopté le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec, déclarant l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours, et les différents décrets adoptés par la suite pour prolonger cet état d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020, autorisant que toute consultation publique qui devrait être tenue dans le cadre des décisions à prendre sur des demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours préalablement annoncée par un avis public ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'en regard des demandes de dérogation mineure et d'usage conditionnel, le processus décisionnel soit continué et, qu'en conséquence, les consultations publiques qui devraient être tenues soient remplacées par des consultations écrites d'une durée de 15 jours préalablement annoncée par avis publics, le tout selon les modalités établies par l'arrêté n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

16 juin 2020

**No 2020-06-0437**

**Aménagement de terrasse temporaire au stationnement  
« P-3 »**

---

CONSIDÉRANT la crise sanitaire conséquemment à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'impact sur le secteur de la restauration ;

CONSIDÉRANT les normes de distanciation physique pour le secteur de la restauration et l'impact sur le nombre de personnes pouvant être accueillies en salle et en terrasse ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'aménager dans le stationnement hors rue « P-3 » des terrasses adjacentes aux restaurants et ainsi augmenter l'espace restaurant dans l'espace public ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de terrasses permet de bonifier l'offre de restauration et l'expérience des visiteurs tout en contribuant à l'ambiance et à la vitalité du Vieux-Saint-Jean.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser les restaurateurs adjacents au stationnement « P-3 » à aménager, sur le domaine public, une terrasse conformément aux normes de la Régie des alcools des courses et des jeux (RACJ).

Que la période d'utilisation du stationnement « P-3 » à des fins de terrasse soit du 22 juin au 30 septembre 2020.

Que les commerçants exploitant leur terrasse soient exempts de payer les frais applicables prévus au règlement n° 1760 aux fins d'autorisation pour l'utilisation de la voie publique pour l'aménagement d'une terrasse, et ce, en raison de la pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2020-06-0438**

**Gratuité du transport en commun urbain et pour le transport adapté (zone 1)**

---

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de contribuer à la relance économique de son milieu ;

16 juin 2020

CONSIDÉRANT la baisse d'achalandage enregistrée dans le transport en commun et adapté en raison de l'épidémie du Coronavirus (COVID-19) ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite promouvoir et relancer l'utilisation des services de transport en commun et adapté en zone 1, et encourager la population à les utiliser ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux citoyens de se déplacer gratuitement en zone 1 du 22 juin au 30 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faciliter les déplacements des citoyens sans moyen de transport, à l'intérieur des limites de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu dans la zone 1, et ce, pour la période du 22 juin au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0439**

**Dépense supplémentaire - Contrat pour le service de transport adapté par taxi**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-07-0626, le conseil municipal a accordé un contrat à l'entreprise « Taxi St-Jean 2013 inc. » pour les services de transport adapté par taxi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° CT-10069 a été émis pour un montant de 500 000 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter les dépenses encourues pour les mois de février à juin 2020 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 100 000 \$, taxes incluses, payable à « Taxi St-Jean 2013 inc. » pour les services de transport adapté par taxi pour les mois de février à juin 2020.

Que le bon de commande n° CT-10069 soit modifié en conséquence.

16 juin 2020

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités du poste comptable 02-371-01-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION**

**No 2020-06-0440**

**Avis de motion – Règlement relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à la réalisation de travaux de canalisations et d'entrées charretières à l'intérieur de l'emprise de rue et abrogeant le règlement n° 0796 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**No 2020-06-0441**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Hélène**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux de reconstruction de la fondation et de pavage de la rue Hélène, décrétant une dépense de 390 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**No 2020-06-0442**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur une section du chemin des Patriotes Est**

---

16 juin 2020

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'exécution de travaux d'aqueduc sur la rue de la Pépinière et sur la section du chemin des Patriotes Est, située entre la rue Guertin et la rue de la Pépinière, décrétant une dépense de 1 867 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-06-0443**

**Avis de motion – Règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie (phase II)**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments patrimoniaux du noyau villageois L'Acadie (phase II).

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2020-06-0444**

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0892 relatif au service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, afin de modifier le circuit de la ligne orange.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2020-06-0445**

**Adoption du règlement n° 1872**

---

16 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1872 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1872 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1509 concernant la prévention des incendies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0446**

#### **Adoption du règlement n° 1891**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1891 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1891 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0447**

#### **Adoption du règlement n° 1893**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1893 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

16 juin 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1893 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de drainage et pavage entre les hangars sur le site de l'aéroport municipal ainsi que l'installation de vannes pour le système de traitement UV à la station d'épuration, décrétant une dépense n'excédant pas 246 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0448**

**Adoption du règlement n° 1895**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1895 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1895 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de tenir compte de la réglementation provinciale en matière de garde des chiens ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0449**

**Adoption du règlement n° 1901**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1901 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1901 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur deux sections de la rue Frontenac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0450**

**Adoption du règlement n° 1903**

---



16 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1903 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1903 intitulé « Règlement autorisant le paiement de coûts excédentaires relatifs aux travaux de réfection au terrain de baseball du stade Richard-Lafontaine, et décrétant une dépense n'excédant pas 195 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0451**

#### **Adoption du règlement n° 1904**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1904 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1904 intitulé « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement du bassin de rétention et des conduites d'égout pluvial en vue de la desserte des rues des Violettes, des Anémones et du Muguet, décrétant une dépense n'excédant pas 244 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0452**

#### **Adoption du règlement n° 1905**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1905 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

16 juin 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1905 intitulé « Règlement autorisant l'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard du Séminaire Nord et de la rue Georges-Phaneuf, décrétant une dépense n'excédant pas 755 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0453**

**Adoption du règlement n° 1906**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1906 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1906 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville, décrétant une dépense n'excédant pas 1 211 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0454**

**Adoption du règlement n° 1907**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1907 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1907 intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 1628 relatif à la réalisation de travaux de réaménagement des bibliothèques Adélarde-Berger et de L'Acadie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0455**

**Adoption du règlement n° 1908**

---

16 juin 2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1908 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1908 intitulé « Règlement amendant le règlement n° 1760 relatif à la tarification pour la location d'embarcations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0456**

#### **Adoption du règlement n° 1909**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1909 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1909 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'urbanisation de la rue Bernier, entre le boulevard Saint-Luc et le boulevard Omer-Marcil, décrétant une dépense de 310 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2020-06-0457**

#### **Adoption du règlement n° 1910**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1910 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

16 juin 2020

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1910 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances ».

Monsieur le maire suppléant appelle le vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard ainsi que monsieur le maire suppléant Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

-----

**No 2020-06-0458**

**Adoption du règlement n° 1911**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1911 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, avec les modifications apportées au projet, le règlement n° 1911 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin de rendre gratuit les stationnements municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

16 juin 2020

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Confirmation du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation relativement à l’octroi d’une aide financière à l’égard de du projet de la Ville dans le cadre du Fonds pour l’infrastructure municipale d’eau
- Avis de réception du ministère des Transports du Québec relativement à la transmission de la résolution n° 2020-03-0221
- Procès-verbal de correction - Résolution n° 2020-03-0186
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020
- Registre cumulatif des achats au 31 mai 2020
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation :
  - Règlement n° 1871 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de trottoirs sur des tronçons des rues des Colibris et des Geais-Bleus, décrétant une dépense n’excédant pas 256 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
  - Règlement n° 1881 : « Règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation des plans et devis pour la construction d’une conduite d’eau potable pour les rues de l’Anse, Bruno, de Salières, des Trembles, Félix-Leclerc, Létourneau et une section de l’avenue des Pins, décrétant une dépense de 117 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Amendement à la déclaration d’intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
  - Acquisitions des immeubles situés aux 136-138, rang Saint-Édouard et 7, rue Rolland.

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

16 juin 2020

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2020-06-0459**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 19.

Maire suppléant

Greffier

---